

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE madame Martha Montour, avocate admise au Barreau en 1990, soit nommée de nouveau membre à temps partiel du Comité de déontologie policière, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les honoraires de madame Martha Montour comme membre à temps partiel du Comité de déontologie policière soient fixés à 200 \$ par demi-journée pendant laquelle elle est appelée à siéger et à délibérer ;

QUE madame Martha Montour soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46292

Gouvernement du Québec

Décret 407-2006, 17 mai 2006

CONCERNANT l'approbation de la Politique internationale du Québec et du Plan d'action 2006-2009

ATTENDU QUE le gouvernement a présenté en 1991 une politique d'affaires internationales dans un document intitulé « Le Québec et l'interdépendance. Le monde pour horizon – éléments d'une politique d'affaires internationales » ;

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental de 2004, intitulé « Briller parmi les meilleurs », prévoit la présentation d'une politique internationale ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre planifie, organise et dirige l'action à l'étranger du gouvernement ainsi que celle de ses ministères et organismes et coordonne leurs activités au Québec en matière de relations internationales ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le ministre élabore, en collaboration avec les ministères concernés, une politique en matière de relations internationales, la propose au gouvernement et

s'assure de sa mise en œuvre, et que cette politique doit favoriser le rayonnement du Québec et son développement, notamment sur les plans commercial, culturel, économique, politique et social ;

ATTENDU QU'il est opportun d'approuver une nouvelle politique internationale et le Plan d'action 2006-2009 afin de moderniser et de recentrer l'action internationale du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la Politique internationale du Québec et le Plan d'action 2006-2009, dont les textes seront substantiellement conformes aux documents joints à la recommandation ministérielle, soient approuvés.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46293

Gouvernement du Québec

Décret 408-2006, 17 mai 2006

CONCERNANT la nomination du membre fonctionnaire du comité de révision des médecins spécialistes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), le comité de révision des médecins spécialistes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président ;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est un fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 993-2005 du 26 octobre 2005, le docteur Marc Mony était nommé membre fonctionnaire du comité de révision des médecins spécialistes, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE la recommandation prescrite à l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie a été obtenue ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :